

VILLE de DOL-DE-BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2022**

Le 14 octobre 2022, une convocation a été adressée à chaque Conseiller municipal pour assister à la séance du vendredi 21 octobre 2022.

– PROCES-VERBAL –

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme CHÉREL, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE , M. MALÉCOT, Mme ANODEAU, M. COADIC, Mme DE BEAUCORPS, M. GAZENGEL, Mme PRUNIER BRIAND, Mme DESBLES, Mme WILLIAMS, M.DA SILVA, Mme ROUYEZ, M. COLLET, M. BERTIN, M. HERTEL, M. POULAIN.

Représentés : Mme SECHE (représentée par Mme ANODEAU), M. DOLBOIS (représenté par M. MALÉCOT), Mme MABILE (représentée par M. COLLET), Mme JOUQUAN (représentée par Mme PRUNIER BRIAND), Mme GRAS (représentée par Mme GREGOIRE) , M. GUIHARD (représenté par Mme DE BEAUCORPS), M. SALARDAINE (représenté par Mme DESBLES).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DOUDARD, Mme MAUDUIT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Secrétaire de Séance : Catherine PRUNIER-BRIAND

Ordre du jour :

1. Institutions et vie politique – Installation d'un conseiller municipal
2. Administration générale – Approbation du procès-verbal du Conseil du 16 septembre 2022
3. Urbanisme – Etude de délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable – Approbation
4. Finances – Versement d'une subvention au titre des produits des amendes de police 2022
5. Finances – Subventions pour les goûters de Noël des deux écoles primaires de la commune
6. Finances – Subvention pour l'association sportive Louise Michel
7. Finances – Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne au titre de la valorisation des édifices publics – Restauration du transept du bras nord et de la tour sud et engagement d'actions de valorisation de la cathédrale
8. Finances – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables au titre du budget principal
9. Finances – Demande de garantie par Emeraude Habitation pour le financement de la réhabilitation des 43 logements situés chemin de la Chaussée – Participation financière de la commune pour la construction de 11 logements
10. Finances – Perception d'une taxe sur les produits de la vente des lots AY 605, AY 606, AY 607 situés dans la ZAC de Maboué
11. Développement – Approbation de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

12. Urbanisme – Approbation de l'avant-projet (AVP) de l'aménagement des abords de la cathédrale Saint Samson
 13. Voirie – Dénomination de voies
 14. Institution – Désignation de représentants de la ville de Dol en remplacement d'Isabelle Quémener
 15. Ressources humaines – Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs
 16. Intercommunalité – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat des eaux de Beaufort
 17. Intercommunalité – Rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
 18. Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
 19. Informations – MAPA
 20. Vœu pour la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire
-

**1. 5.2 : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées
Installation d'un conseiller municipal (délibération n°2022/109)**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la vacance de deux sièges au sein du Conseil municipal, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, il est prévu le remplacement des conseillers municipaux par les suivants venant immédiatement après le dernier élu.

Mme Séverine Thébault et M. Jean-Marc Poulain qui figuraient en position de remplaçants sur la liste présentée lors des élections municipale de 2020, sont ainsi inviter à siéger au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait part au Conseil municipal du souhait de ne pas rejoindre le Conseil municipal transmis par Mme Séverine Thébault, pour des raisons familiales et professionnelles d'une part, et de l'accord transmis par Jean-Marc Poulain, d'autre part.

En conséquence, M. le maire propose de procéder à l'installation de M. Jean-Marc Poulain et d'inscrire celui-ci au tableau des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** à l'unanimité de l'installation de M. Jean-Marc Poulain au sein du Conseil municipal.
 - **AUTORISE** M. le Maire à inscrire M. Poulain au tableau du Conseil municipal.
-

**2. 5.2 : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2022 (délibération n°2022/110)**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2022.

3. 2.1 – Documents d'urbanisme

Etude de délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable – Approbation (délibération n°2022/111)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Aux termes des dispositions de l'article L 631-1 du code du patrimoine, peuvent être classés Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. La commune de Dol de Bretagne possède un patrimoine d'une grande richesse. La détermination d'un Site Patrimonial Remarquable sur son territoire présente un intérêt public majeur d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager et constitue désormais une condition de la labellisation Petites cités de caractère, dont dispose la commune.

M. le Maire indique que les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision de la Ministre de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, compétente en matière de plan local d'urbanisme. Ainsi, dès lors que le périmètre aura été arrêté et approuvé par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine, il conviendra d'élaborer le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), qui est un des deux outils de planification dédiés à la préservation et à la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables. Ce plan, qui constitue une servitude d'utilité publique, qui comprend notamment une cartographie et des prescriptions et règles relatives :

- à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords),
- à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- à la conservation ou la restauration des éléments remarquables identifiés (immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, plantations, mobiliers urbains)...

M. le Maire rappelle les démarches entreprises vis-à-vis des habitants visant à favoriser la participation dans le cadre de l'élaboration du SPR, notamment la présentation de la démarche le 25 mai 2021 en réunion publique, les ateliers thématiques organisés du 5 au 24 juin 2021, puis la présentation du projet de périmètre en réunion publique le 11 octobre 2022.

M. le Maire indique par ailleurs qu'au-delà du périmètre, il conviendra ensuite de définir le périmètre de protection adapté, appelé « périmètre délimité des abords » (PDA), qui modifiera la règle actuelle des 500 mètres autour d'un édifice classé au titre des Monuments Historiques.

Compte tenu de l'exposé de M. le maire, justifiant du périmètre proposé pour le Site Patrimonial Remarquable, il propose au Conseil municipal d'approuver le dit périmètre et de solliciter l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
- Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-4, R631-6 et suivants,
- Vu les articles et suivants du code du patrimoine,
- Vu la délibération n° 2017/117 du Conseil municipal du 5 octobre 2017, décidant la création d'un SPR – Site Patrimonial Remarquable ;
- Vu la délibération n° 2020/131 du Conseil municipal du 20 octobre 2020, approuvant la consultation pour la réalisation du Site Patrimonial Remarquable ;

- **DECIDE** à l'unanimité d'arrêter le projet de Site Patrimonial Remarquable (le périmètre et son argumentaire) tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** que ce projet de Site Patrimonial Remarquable sera transmis à M. le préfet pour recueillir l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

4. 7.5 – Finances locales – Subvention

Versement d'une subvention au titre des produits des amendes de police 2022 (délibération n°2022/112)

Mme CHEREL rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 2022/002, une subvention avait été sollicitée au titre des amendes de police constatée dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour l'aménagement de l'aire de stationnement des tanneries.

Cette demande a fait l'objet d'une réponse favorable, pour un montant de 9 000 €.

Mme CHEREL indique que le Conseil municipal doit à nouveau délibérer pour approuver ce financement et précise que les travaux sont en cours de réalisation.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la dotation 2021 - programme 2022 de la répartition des recettes des amendes de police du Département de l'Ille-et-Vilaine ;*
- *Vu le courrier en date du 19 septembre 2022 transmis à la commune notifiant l'attribution d'une subvention ;*
- *Considérant le démarrage des travaux de l'aire de stationnement des tanneries ;*

- **ACCEPTE** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € pour la réalisation de l'aire de stationnement des tanneries.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

5. 7.5 – Finances locales – Subvention

Subventions pour les goûters de Noël des deux écoles primaires de la commune (délibération n°2022/113)

Mme CHEREL informe le Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune accompagne les deux écoles primaires dans le cadre de l'organisation des goûters de Noël.

Jusqu'alors une subvention était versée à chaque école pour les classes élémentaires et des goûters étaient achetés par la commune et offerts aux enfants des classes maternelles.

En accord avec les deux établissements scolaires, et afin d'harmoniser les pratiques, il est proposé de verser désormais une subvention pour l'ensemble des élèves (élémentaires et maternelles), afin d'offrir aux élèves un présent pour les fêtes de fin d'année.

Le montant de la subvention est calculé sur la base du nombre d'élèves scolarisés, selon un montant par enfant. Comme évoqué en commission finances, ce montant n'ayant pas évolué depuis 2010, il est proposé de la porter à 2 € par élève, soit 628 € (314 élèves) versés pour l'association des parents d'élèves de l'école Louise Michel et 648 € (324 élèves) versé à l'OGEC de l'école Notre Dame.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de 628 € au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Louise Michel et une subvention de 648 € versée à l'OGEC de l'école Notre Dame.

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2022.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

6. 7.5 – Finances locales – Subvention :

Subvention pour l'association sportive de l'école Louise Michel (délibération n°2022/114)

Mme CHEREL informe le Conseil municipal de la création de l'association sportive Louise Michel. Cette association est affiliée à l'Union sportive des écoles publiques (USEP) pour promouvoir le sport à l'école, participer à des rencontres sportives avec d'autres écoles du secteur ou organiser des rencontres avec des athlètes. L'école envisage ainsi l'obtention du label « génération 2024 », dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques de Paris, ce qui permettra de mener des actions en lien avec l'USEP.

L'affiliation à l'USEP nécessite que chaque élève acquitte une cotisation annuelle. Il faut par ailleurs que l'école dispose d'une licence, tout comme les trois membres composant le bureau de l'association.

Une participation sera demandée aux familles, à hauteur de 3 € pour financer ces cotisations. Afin d'équilibrer le budget, l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 561 €.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de 561 € au profit de l'association sportive Louise Michel.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

7. 7.5 Finances locales – Subvention

Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne au titre de la valorisation des édifices publics – Restauration du transept du bras nord et de la tour sud et engagement d'actions de valorisation de la cathédrale (délibération n°2022/115)

Dans la continuité des travaux engagés sur les toitures hautes de l'édifice, Mme CHEREL rappelle au Conseil municipal les travaux à réaliser sur le transept du bras nord et de la Tour Sud de la Cathédrale, correspondant à la tranche optionnelle n°3.

La DRAC a d'ores et déjà accordé une subvention pour cette nouvelle tranche de travaux. Le Conseil régional de Bretagne peut également apporter un soutien financier pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre de son dispositif « Valorisation des édifices publics ».

Le projet global de la TO3 est estimé à 390 000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage	Statut
Maîtrise d'œuvre	15 000	DRAC	262 500	67.30 %	Accordée
Travaux	375 000	Région	49 500	12,70 %	Sollicitée
		Autofinancement	78 000	20,00 %	
TOTAL	390 000	TOTAL	390 000	100 %	

Le dispositif régional porte notamment sur les enjeux de valorisation des édifices, c'est pourquoi M. le Maire rappelle que la commune, avec l'appui de trois associations, ARCAD (Association pour les recherches sur la cathédrale), François Duine (Association pour l'animation et la préservation des lieux) et l'Association des amis des Orgues (Entretien des orgues et organisation de concerts) est engagée à valoriser la cathédrale à travers différentes actions tout au long de l'année :

- Visites guidées de la Cathédrale réalisées par l'office de tourisme toute l'année, en juillet et en août par les guides de la SPREV
- Visites guidées des orgues rénovées et concerts gratuits en été
- Visites guidées durant les Journées Européennes du Patrimoine, notamment les parties hautes non ouvertes au public et du double puits unique en Bretagne
- Visites ponctuelles par l'adjoint au Patrimoine (scolaires, journalistes, union des commerçants, habitants...)
- Organisation de concerts de musique classique, contemporaine ou baroque.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil régional de Bretagne au titre de son dispositif de valorisation des édifices publics.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **SOLLICITE** à l'unanimité la subvention susceptible d'être accordée pour le projet de rénovation du transept du bras nord et de la Tour Sud, auprès du Conseil régional de Bretagne.
 - **S'ENGAGE** à poursuivre son engagement dans des actions en faveur de la valorisation de la Cathédrale.
 - **AUTORISE** M. le Maire à effectuer des démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.
-

8. 7.10 – Finances locales – Divers

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables au titre du budget principal (délibération n°2022/116)

Mme CHEREL informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-après, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à un montant de 3 166,54 €. Elle précise qu'une délibération du Conseil municipal doit valider ces propositions.

M. le Maire au Conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **PRONONCE** à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un ensemble de créances proposées par le Trésorier, comptable de la commune, pour un montant total de 3 166.54 €.
 - **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.
-

9. 7.3 Finances locales – Emprunt

Demande de garantie par Emeraude Habitation pour le financement de la réhabilitation des 43 logements situés chemin de la Chaussée (délibération n°2022/117)

Mme CHEREL informe le Conseil municipal de la demande de garantie sollicitée par EmeraUde Habitation, dans le cadre d'un emprunt souscrit pour le financement de l'opération de réhabilitation des 43 logements situés chemin de la Chaussée.

Cette garantie porte sur un prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- Contrat de prêt n° 627246E, constitué d'une seule ligne d'un montant de 1 470 000 € (un million quatre-cent soixante-dix-mille euros), sur une durée de 300 mois. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de remboursement.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu l'article 2298 du Code civil ;*
- *Vu le contrat de Prêt n° 627246E en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de St Malo Agglomération, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne.*

- **ACCORDE** 24 voix POUR et une ABSTENTION (mme WILLIAMS) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 470 000 € (un million quatre-cent soixante-dix-mille euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 627246E.

- **DIT QUE** La garantie de la collectivité est accordée pour chacun de ces prêts à hauteur de la somme en principal, augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération.

- **PRECISE** Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de remboursement.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

10. 7.6 Finances – Contributions budgétaires

Perception d'une taxe sur les produits de la vente des parcelles AY 605, AY 606, AY 607 situés dans la ZAC de Maboué (délibération n°2022/118)

Mme CHEREL indique au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1 de la ZAC de Maboué, suite à des échanges de parcelles, le périmètre de la ZAC intègre trois lots appartenant à M. Fougeray et dont il assure la commercialisation.

Compte tenu de l'intégration de ces trois parcelles dans le périmètre de la ZAC, il avait été convenu d'appliquer une taxe sur le produit de leur vente, au profit du budget annexe de la ZAC, pour contribuer aux dépenses d'aménagement réalisées dans le cadre de la tranche 1. Le montant de la taxe a été fixée à 15,00 € H.T. soit 18,00 € T.T.C. par m².

Les trois lots suivants ont été vendus :

- La parcelle AY 605 d'une surface de 3a 40ca, située 1 passage des Libellules.
- La parcelle AY 606 d'une surface de 3a 08ca, située 3 passage des Libellules.
- La parcelle AY 607 d'une surface de 2a 88ca, située 5 passage des Libellules.

La surface totale vendue est de 9a 36ca, soit un montant de taxe total de 16.848,00 € TTC.

Ainsi, lors de la vente des terrains, une provision correspondant à ce montant a été conservée par l'office notarial de Dol-de-Bretagne. Il convient donc d'approuver la perception de cette contribution au titre du budget annexe de la ZAC de Maboué.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'application d'une taxe de 15,00 € HT (18,00 € TTC) par m² pour les parcelles situées dans la ZAC de Maboué non commercialisées par la commune.

- **APPROUVE** à l'unanimité la perception de la contribution au profit du budget annexe de la ZAC de Maboué correspondant à la vente des parcelles AY 605, AY 606, AY 607, pour une superficie de 9a36ca, soit un montant TTC de 16 848,00 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

11. 5.7 Institutions et vie politique

Approbation de la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (délibération n°2022/119)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 2021/052 du 21 avril 2021 a été approuvée la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » visant à soutenir dans leurs fonctions de centralité les communes de moins de 20 000 habitants. Cette convention prévoyait, dans un délai d'au maximum 18 mois, et ce avant le 31 octobre 2022, de définir les orientations en matière de développement local et d'identifier les mesures qui figureront dans le plan d'actions, sous la forme d'une convention cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire. Ce programme s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux ruraux, de relance et de transition écologique et constitue une boîte à outils au service du territoire. En effet, la nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018. L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Cette convention cadre doit respecter les dispositions de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment indiquer des secteurs d'intervention et un plan d'actions à mettre en œuvre.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des villes : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et le logement indigne, réhabilitation de l'immobilier et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, densification du tissu urbain, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est également créatrice de droits et est accompagnée de mesures pour favoriser la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif, renforcer l'attractivité commerciale dans les centres, autoriser les expérimentations ou encore faciliter les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon.

Pour le territoire de la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel, s'engager dans ce programme, c'est renforcer les intentions inscrites dans le SCOT au travers de la redynamisation des deux villes structurantes pour le territoire que sont Dol-de-Bretagne et Pleine-Fougères, avec pour effet d'entraîner l'ensemble des communes de l'EPCI dans cette dynamique.

Pour renforcer leurs fonctions de pôle de centralité, les deux villes ont identifié plusieurs axes de développement :

- Conforter les parcours résidentiels et lutter contre la vacance ou l'habitat indigne,
- Continuer à accueillir de nouveaux habitants, notamment les familles, tout en préservant le cadre de vie et la consommation des espaces naturels ou agricoles,
- Moderniser et compléter l'offre d'équipements publics,
- Favoriser les mobilités à l'échelle du territoire communal, en limitant l'usage de la voiture au profit d'une plus grande intermodalité,
- Initier ou accompagner les projets qui répondent aux enjeux de transition énergétique et écologique
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager.

A partir de ces axes de développement, les orientations suivantes ont été définies :

- Orientation 1 : Rénover et produire des logements abordables et de qualité dans une volonté affirmée de sobriété foncière. A ce titre une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sera mise en œuvre et la commune pourra bénéficier du dispositif de défiscalisation dit « Denormandie » dans l'ancien.
- Orientation 2 : Favoriser la mobilité durable pour tous et renforcer les interconnexions du territoire.
- Orientation 3 : Préserver et valoriser un patrimoine bâti et naturel d'exception facteur de fierté pour les habitants et d'attractivité touristique et culturelle.
- Orientation 4 : Garantir un cadre de vie de qualité ainsi qu'un accès pour tous aux équipements et aux services.
- Orientation 5 : Dynamiser et soutenir l'attractivité commerciale des centralités et le développement de circuits courts et d'activités de proximité.
- Orientation 6 : Animer, piloter, informer, communiquer et fédérer autour des dynamiques des projets inscrits dans le dispositif PVD.

Ces orientations ont ensuite été déclinées dans un plan de 46 actions pouvant concerner tout ou partie des trois collectivités, au regard de leurs compétences et de leurs contextes propres.

Les actions qui ont été définies à ce stade et celles qui pourront s'inscrire dans l'une ou l'autre des six orientations pendant la durée de l'ORT, ont vocation à bénéficier d'un appui financier ou technique de la part des différents partenaires du dispositif.

M. le Maire précise que cette convention d'opération de revitalisation de territoire sera cosignée par la ville de Dol de Bretagne, la ville de Pleine-Fougères, la Communauté de communes, l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant pour faire évoluer le projet, et notamment pour ajouter, rectifier ou mettre à jour d'éventuelles actions. Sa mise en œuvre sera complétée d'une évaluation annuelle.

L'ORT fera l'objet d'une publication administrative après signature des partenaires. Elle ouvrira le droit, pour les communes de Dol-de-Bretagne et de Pleine-Fougères, à de nouveaux outils juridiques et fiscaux, tels que le dispositif « Denormandie » dans l'ancien, la possibilité de recourir aux dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF), de vente d'immeuble à rénover (VIR), de permis d'aménager multisite, de renforcer son droit de préemption urbain et d'encadrer les baux commerciaux, etc.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018, instituant l'ORT ;
 - Vu les conventions d'adhésion au programme PVD signées le 30 avril 2021 pour la ville de Dol-de-Bretagne et le 28 mai 2021 pour la ville de Pleine-Fougères avec la communauté de communes, l'Etat et le Département ;
 - Vu l'avis favorable du comité de pilotage qui s'est réuni le 19 juillet 2022 ;
 - Vu le projet de convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
 - Considérant l'intérêt de renforcer les actions en faveur du renouvellement urbain et de la revitalisation dans les centralités pour les années à venir ;
 - Considérant que la convention cadre PVD valant ORT œuvre dans ce sens ;
 - Considérant le périmètre opérationnel de l'ORT et le programme d'actions.
- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Approbation de l'avant-projet (AVP) de l'aménagement des abords de la cathédrale Saint Samson (délibération n°2022/120)

M. le Maire informe l'assemblée que la mission confiée au groupement composé par Locuscape, ECR Environnement et Aartill dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la cathédrale Saint Samson permet aujourd'hui de présenter un avant-projet qui définit les modalités de la requalification des abords, les fonctionnalités et le coût estimé des travaux à mettre en œuvre.

M. le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une importante concertation avec les différentes parties-prenantes, en particulier l'ensemble des riverains du site mais aussi de l'ensemble de la population doloise dans le cadre d'une réunion publique. Plusieurs réunions associant les conseillers municipaux ont également pu être organisées depuis près de 18 mois, et qui ont permis d'étudier différents scénarios, permettant ainsi d'arrêter le projet définitif.

M. le Maire indique que le périmètre du projet, outre les abords directs de la cathédrale, intègre également la cour dite de l'Evêché, dont la requalification permettra de mettre en valeur l'ensemble de l'espace Nominoë, dont la dimension culturelle a été réaffirmée.

M. COLLET demande quel sera le bilan du stationnement, précisant que la cathédrale est un lieu de culte très fréquenté, qui nécessite que des stationnements existent à proximité.

M. le Maire indique qu'il y aura 54 places autour de la cathédrale, dont 4 places PMR. Le parking des murets et le parking des tanneries offriront une alternative, à proximité.

M. le Maire précise que le projet soumis à l'approbation du Conseil municipal correspond globalement à celui qui a vait été présenté le 13 juillet 2022. Il indique que le nombre de places de stationnement dans la cour de l'Evêché a été diminué, pour ne conserver que quatre places PMR. Par ailleurs, et bien que la maîtrise d'œuvre s'était engagée à conserver les tilleuls sains, les ultimes études de girations nécessitent de supprimer le tilleul le plus proche de la voie d'accès au nord, desservant les établissements scolaires.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de l'opération est de 3 473 920,38 € HT

- 2 723 613,49 € HT pour les abords de la cathédrale
- 371 303,09 € HT pour la cour de l'Evêché
- 379 003,80 € HT pour la mise en lumière

Un financement a d'ores et déjà été sollicité auprès du Conseil régional de Bretagne, au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ». Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL / DETR), du Département d'Ille-et-Vilaine et de tout autre partenaires publics ou privés, pour un montant le plus élevé possible.

M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver cet avant-projet et à engager les démarches pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **APPROUVE** 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme WILLIAMS, M. GAZENGEL et M. COLLET), l'avant-projet de réaménagement des abords de la cathédrale Saint Samson.
- **DECIDE** de solliciter auprès des différents financeurs publics ou privés (Etat, Région, Département,...) des subventions pour un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

13. 8.3 - Voirie

Dénomination de voies (délibération n°2022/121)

M. MALECOT informe le Conseil municipal de l'existence de l'impasse de Pont Limier qui part de la rue de Rennes et longe le Guyoult vers l'ouest, qui n'est cependant pas nommée.

Par ailleurs, il fait part de la création d'une voie sur le macro-lot n°3 dans le quartier de l'Hermine, qu'il convient également de nommer.

Il propose de dénommer ces deux voies :

- Impasse de Pont Limier
- Rue de l'Argoat

Enfin, il propose de prolonger la rue Félix Poirier, depuis Carfantin, jusqu'au carrefour de l'ancienne route de Combourg, cette voie n'ayant pas aujourd'hui de dénomination.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **DECIDE** les dénominations ci-dessous pour ces deux voies
 - Impasse de Pont Limier
 - Rue de l'Argoat
- **ACTE** la prolongation de la rue Félix Poirier jusqu'à l'intersection avec l'ancienne route de Combourg
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

14. 5.3 Institutions et vie politique

Désignation de représentants de la ville de Dol suite à la démission de Madame Isabelle Quéméner (délibération n°2022/122)

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Madame Isabelle Quéméner, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans les instances dans lesquelles elle siégeait.

Il s'agit notamment de pourvoir à son remplacement pour :

- La commission d'appel d'offres (CAO) ;
- La commission de délégation de service public (DSP) ;
- Le comité technique local qui devient comité social territorial au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité Mme Catherine PRUNIER-BRIAND pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) en remplacement de Mme Isabelle Quéméner ;
 - Délégués titulaires : Simonne ANODEAU, Stéphanie CHÉREL, Catherine PRUNIER-BRIAND, Arthur DA SILVA, Cyril DOUDARD.
 - Délégués suppléants : Jonathan GUIHARD, Jean-Marie MALÉCOT, Julien LEVERGNEUX, Paul SALARDAINE, Jérôme DOLBOIS.
- **DESIGNE** à l'unanimité Mme Catherine PRUNIER-BRIAND pour siéger au sein de la commission de délégation de service public (DSP) en remplacement de Mme Isabelle Quéméner ;
 - Délégués titulaires : Simonne ANODEAU, Stéphanie CHÉREL, Catherine PRUNIER-BRIAND, Arthur DA SILVA, Cyril DOUDARD.
 - Délégués suppléants : Jonathan GUIHARD, Jean-Marie MALÉCOT, Julien LEVERGNEUX, Paul SALARDAINE, Jérôme DOLBOIS.
- **DESIGNE** à l'unanimité M. François GUERIN (Directeur général des services) pour siéger au sein comité social territorial en remplacement de Mme Isabelle Quéméner et M. Pierre MOIROUD (Directeur des services techniques), en suppléant de M. François GUERIN, en lieu et place de Mme CHEREL ;

- Délégués titulaires : Charlotte GRÉGOIRE, Julien LEVERGNEUX , Jean-Marc BERTIN, Denis RAPINEL, François GUERIN

- Délégués suppléants : Paul SALARDAINE, Simonne ANODEAU, Arthur DA SILVA, Jérôme DOLBOIS, Pierre MOIROUD.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**15. 4.1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Ressources humaines – Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°2022/123)**

Mme GREGOIRE informe le Conseil municipal que suite au départ à la retraite de deux agents à temps non complet des services techniques au cours de l'année 2021, et avant de procéder à leur remplacement, la ville avait recruté un agent en contrat à durée déterminée.

Afin de consolider le fonctionnement du service, et compte tenu de de la satisfaction apportée par l'organisation qui a pu être expérimentée, il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps complet et de recruter un agent sur ce grade.

Il conviendra ensuite de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et la mise à jour du tableau des effectifs.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**16. 5.7 Intercommunalité
Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat des eaux de Beaufort (délibération n°2022/124)**

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2021 transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

Il s'agit d'une information puisque ce rapport annuel est réglementairement présenté aux membres du comité du S.I.E.B., soit les E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à qui la Ville de Dol, par la communauté de communes, a délégué ce service.

Le Conseil Municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2021 du service délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**17. 5.7 Intercommunalité
Rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel (délibération n°2022/125)**

M. le Maire informe l'assemblée que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** à l'unanimité de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2021.

18. 5.7 Intercommunalité
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
(délibération n°2022/126)

M. le Maire informe l'assemblée que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 de la Communauté de Communes a été approuvé lors du Conseil Communautaire réuni en date du 21 juillet 2022.

M. le Maire indique que ce rapport doit être porté à la connaissance des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

19. 1.1 Commande publique – Marchés publics
Informations – MAPA (délibération n°2022/127)

Mme ANODEAU informe l'assemblée de la passation de marchés et/ou de modification de marchés à procédure adaptée (MAPA) au titre des délégations du Conseil municipal au Maire :

	Entreprise			montant contrat	
				HT	TTC
Prog 934 : Aménagement Trésorerie					
Marché de travaux réhabilitation et extension du bâtiment abritant les services de gestion comptable (ex Trésorerie PI Toullier)					
Lot 03 - Doublage - Isolation - Plafonds	SARL Christophe KOEHL - DINGE (35440)	MM5		543,70	652,44
Prog 938 : Aménagement Tanneries					
Marché de travaux : réaménagement de la zone des Tanneries					
Requalification du lit du Guyoult					
Aménagement d'une aire de stationnement végétalisée					

	POTIN TP - 35120 Baguer Pican	Tranche 1 compte de tiers	129 230,00	155 076,00
		Tranche 2 ville	74 863,00	89 835,60
		Total marché	204 093,00	244 911,60

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de ces informations.

20. 5 Institution et vie politique

Vœu pour la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales (délibération n°2022/128)

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'État aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du Département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Ainsi les 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, sont invités à demander solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1er janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

(*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **EMET** le vœu visant à la mise en œuvre un bouclier tarifaire pour l'ensemble des collectivités territoriales ;

La séance est levée à 23h10.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

M. Denis RAPINEL

Mme PRUNIER-BRIAND

